

d'une manière plus restreinte, de cette vertu qui incline l'homme à donner ou à rendre à son prochain, tous ses droits.

Selon la généralité de ces termes, la justice s'exerce dans plusieurs sphères, et suivant des circonstances assez diverses.

Un citoyen est en toutes choses, fidèle observateur des lois de son pays : il pratique la justice légale.

L'Etat, par ses représentants aux divers degrés de l'organisation sociale, fait entre les citoyens eux-mêmes une équitable répartition des honneurs, des emplois et des charges : c'est un acte de justice distributive.

Le magistrat du haut de son tribunal exerce la justice vindicative quand, aux termes de la loi et suivant les dictées de sa conscience, il libère l'innocent et châtie le coupable.

Toutes ces formes variées de la justice découlent d'un même principe, à savoir : qu'il faut partout et en toutes choses, respecter le droit de tous et donner à chacun selon son mérite.

Mais c'est de la justice comprise dans un sens encore plus strictement défini, que nous voulons parler aujourd'hui, pour en rappeler les rigoureuses obligations.

Non contente en effet de présider d'une manière générale aux relations sociales, la justice descend dans l'intimité des rapports des citoyens entre eux, et se fait, par l'action qu'elle exerce sur les consciences individuelles, la puissante protectrice et la vengeresse du droit